

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

NOMENCLATURE ETAT : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS DE SIGNATURE

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDEE PAR LE PRESIDENT DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION EN FAVEUR DE MADAME CAROLA ALBERT-VIDAL, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DIALOGUE SOCIAL

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté n°A2020_47 du 3 avril 2020 portant délégations de fonction et de signature accordées par le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération aux Vice-Présidents et aux Conseillers membres du Bureau,

VU l'arrêté n°A2020_48 du 3 avril 2020 portant délégations de signature accordées par le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU l'arrêté A/DRH/808-2013 du 15 novembre 2013 nommant Madame **Carola ALBERT-VIDAL** au grade de Directrice territoriale à compter du 1^{er} décembre 2013,

Considérant la fonction de Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social de Madame **Carola ALBERT-VIDAL**,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées dans la Communauté d'Agglomération nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents communautaires en situation d'autorité, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame **Carola ALBERT-VIDAL**, Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

→ ***Pour les services relevant de la direction des ressources humaines et du dialogue social :***

- Les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence des personnels,
- Les décisions concernant les opérations de marchés publics et accords-cadres inférieurs à 15 000 € H.T. : préparation, choix de la procédure de réalisation, passation, exécution ainsi que toute pièce afférente,
- La liquidation des dépenses.

→ ***Pour l'ensemble des directions et services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération :***

- les courriers de réponses négatives aux :
 - candidatures spontanées
 - emplois saisonniers
 - demandes de stage
 - demandes apprentissage / professionnalisation
 - candidats suite à un jury ;
- les états :
 - d'heures supplémentaires pour paiement ou récupération ;
 - de frais de déplacements ;
 - d'astreintes ;
 - d'ouverture, d'utilisation, ou de versement de jours au Compte Epargne Temps ;

- les ordres de mission temporaires ;
- les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile d'un véhicule de service ;
- les demandes de formation des agents ;
- les résultats d'encaisse de régies ;
- les déclarations de charges sociales et attestations pôle emploi ;
- les conventions de stage ;
- toute correspondance et attestation courantes relevant des attributions de la direction des ressources humaines et du dialogue social et ne faisant pas grief.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Madame **Carola ALBERT-VIDAL**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par le Directeur Général des Services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : La délégation de signature de Madame **Carola ALBERT-VIDAL** prend effet à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de l'acte.

ARTICLE 4 : Toute disposition antérieure à celles du présent arrêté et relative au même objet est abrogée.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Une ampliation sera notifiée au bénéficiaire du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 9 avril 2020

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président

Jacques BASCOU

